

REGLEMENT INTERIEUR

- Article 1 : Chaque adhérent doit remplir une fiche d'inscription, s'acquitter de la cotisation, produire un certificat médical ou le questionnaire de santé et fournir deux photos.
Les documents et la cotisation restent à la Société en cas de démission.
- Article 2 : L'adhérent sera définitivement assuré lorsque les quatre conditions ci-dessus seront remplies.
- Article 3 : L'assurance couvre les risques d'accidents sportifs souvenus lors des entrainements. Les trajets ne sont pas couverts. Aucune indemnité journalière suite à une incapacité de travail ne vous sera versée par le club. Nous vous suggérons de souscrire à une assurance complémentaire. (Complétez le talon 2 et retournez-le à la FFG)
- Article 4 : En cas d'accident, les parents ou le conjoint autorisent les responsables à prendre toutes les mesures utiles (soins hospitaliers, anesthésie) et à faire pratiquer toute intervention d'urgence, suivant les prescriptions médicales ou chirurgicales. L'adhérent fournit au club un numéro de téléphone valable par le biais du formulaire d'inscription et s'engage à notifier au club tout changement de numéro dans les plus bref délais.
- Article 5 : Chaque adhérent est tenu de respecter :
- les horaires d'entrainements
 - les locaux et le matériel mis à disposition
 - les règles élémentaires d'hygiène
- Article 6 : Chaque adhérent et chaque parent et/ou responsable légal sont tenus de respecter les intervenants (cadres, bénévoles, etc.) de la société UNION Haguenau. Dans le cas contraire, le club est en droit d'interdire l'accès aux locaux ou de prendre des mesures disciplinaires à l'égard du contrevenant allant jusqu'au renvoi définitif de ce dernier sans remboursement des sommes engagées.
- Article 7 : Chaque adhérent doit adopter une tenue appropriée à la pratique de la discipline choisie.
- Dans la salle spécialisée :**
- Les baskets et le port de bijoux sont interdits
 - Les cheveux longs sont attachés
 - Les collations et gouters sont interdits
- Dans la vieille salle (salle de fitness) :**
- Le port de baskets propres est obligatoire
 - L'utilisation des tapis se fait obligatoirement avec une serviette
- Article 8 : Toute absence d'un adhérent mineur doit être signalé au club par les parents ou le responsable légal AVANT le début de la séance.
- Article 9 : Les parents ou responsables légaux sont tenus de chercher leur(s) enfant(s) à l'heure. La SGS UNION décline toute responsabilité en cas d'accident survenant en dehors des heures d'entrainements de l'adhérent.
- Article 10 : Il est formellement interdit de stationner dans le hall d'accueil. Il en va de la sécurité des enfants. La SGS UNION Haguenau décline toute responsabilité cas de vol dans l'enceinte du gymnase et conseille vivement de ne pas emmener d'objets de valeurs lors des entrainements.